

**COMMUNE D'OSTRICOURT**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil dix-sept le dix Mars à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis au lieu ordinaire de séances sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	26
Nombre de pouvoirs :	3

**Etaient présents:**

M. Bruno RUSINEK – Mme Monique NOWATZKI-RIZZO - M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Isabelle DRUELLE – M. Jean-Yves COGET – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA – M. Sylvain BEAUVOIS (arrivé à 20h07- pouvoir donné à M. Jean-Jacques BANACH) - Mme Brigitte RINGOT - M. Rabah DEGHIMA

Mme Karima BENBAHLOULI - M. Frédéric BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN - M. Mohamed MOKRANE - Mme Clotilde GADOT - M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL – Mme Hafida BENFRID CHERFI - M. Jean-Jacques BANACH – Mme Henriette SZEWCZYK - M. Jean-Claude VANEHUIN - Mme Valérie NEIRYNCK – M. Christian DUQUENNE – M. François POLAK – Mme Carole RATAJCZAK - M. Cédric MONCOURTOIS – M. Jean-Marie BONTE – M. André MURAWSKI.

**Etaient excusés :**

Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à M. Christian DUQUENNE  
Mme Aurore MOUY ayant donné pouvoir à M. Frédéric BEAUVOIS  
Mme Peggy VANBRUGGHE excusée.

Mme Valérie NEIRYNCK a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Date de la convocation :** Le 03 Mars 2017.

**ORDRE DU JOUR**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2017**

Questions

1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2 – ACQUISITION PAR VOIE AMIABLE DE L'IMMEUBLE SITUE AU 43 PLACE DE LA REPUBLIQUE A  
OSTRICOURT (BATIMENT DE LA CAISSE D'EPARGNE)

3 – ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DE L'IMMEUBLE SITUE AU 64 RUE CHARLES SAINT  
VENANT A OSTRICOURT (IMMEUBLE DE Monsieur et Madame TRACHEZ)

4 – CONVENTION DE PRET DE MAIN D'ŒUVRE D'UN TECHNICIEN INFORMATICIEN ENTRE L'OFFICE  
INTERCOMMUNAL ET LA VILLE D'OSTRICOURT

5 – NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN – COMITES SYNDICAUX DES 10 NOVEMBRE ET 16  
DECEMBRE 2016 ET 31 JANVIER 2017

6 – AVENANT DE TRANSFERT DU CONTRAT DE FOURNITURE EN ELECTRICITE DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES PEVELE CAREMBAULT A LA COMMUNE D'OSTRICOURT

7 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA HALTE- GARDERIE AVEC LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN RELAIS  
PETITE ENFANCE

8 – ADOPTION DES CRACL 2015 ET 2016 DE LA S.A. DU HAINAUT

9 – AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE  
ENTRE LA VILLE D'OSTRICOURT, LES EAUX DU NORD ET SUEZ EAU France DANS LE CADRE DE LA  
FUSION ABSORPTION DE SUEZ EAU France

10 – ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU NORD

11 – DEMANDE D'OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE  
MUNICIPALE DE MUSIQUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

12 – DENOMINATION DE L'IMMEUBLE « MAISONS ET CITES » 510 RUE JEAN-BAPTISTE LEBAS

Informations

- Aménagements des rythmes scolaires

Questions diverses

<p><b>APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2017</b></p>
---

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire part des observations éventuelles sur le procès-verbal du 10 Mars 2017.

**Monsieur le Maire** fait part de l'erreur de saisie 19h05 qui figure sur la dernière page du procès-verbal du 11 Janvier.

**Monsieur André MURAWSKI** confirme l'erreur concernant l'heure à laquelle s'est terminé le précédent conseil. Il précise aussi que son nom apparaît deux fois quant à l'approbation du conseil municipal du 14 décembre 2016 demande que soit rectifier « il n'adoptera pas le procès-verbal mais il ne participera pas aux votes ».

**Monsieur le Maire** fait remarquer à chaque élus, qu'ils ont également la possibilité de se faire citer dans le compte rendu du procès-verbal suivant, si en cas d'empêchement, et s'ils veulent comme Monsieur Murawski faire parler d'eux même lorsqu'ils sont absents.

Plus aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté avec 28 voix pour, 1 absente (Madame Peggy VANBRUGGHE)

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Décision n° 24/2016** : Contrat de maintenance, d'assistance téléphonique et télémaintenance progiciel NEMAUSIC GFI proposé par la Société FIMJ SERVIA AMIENS sise ZAC Le Parc (80534) FRIVILLE CEDEX pour effectuer la prestation de service Maintenance progiciel et assistance téléphonique des Progiciels Nemausic Finances, Tableaux de bord, Paie, Gestion des carrières et absences, Bilan Social, N4DS, Elections Phase Web.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée de 3 ans et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017. Il sera ensuite reconduit par période de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois minimum date d'échéance triennale du contrat.

Montant de la redevance annuelle forfaitaire : 1 442,81 € HT pour la partie maintenance et 855,77 € HT pour la partie assistance téléphonique et télémaintenance révisables chaque année automatiquement suivant application d'une formule de révision de prix.

**Décision n° 25/2016** : Contrat de maintenance, d'assistance téléphonique et télémaintenance progiciel DIGITECH proposé par la Société FIMJ SERVIA AMIENS sise ZAC Le Parc (80534) FRIVILLE CEDEX pour effectuer la prestation de service Maintenance progiciel et assistance téléphonique des Progiciels DIGITEC Etat Civil City 2 : Actes – Tables, Recensement Militaire.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée de 3 ans et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017. Il sera ensuite reconduit par période de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois minimum date d'échéance triennale du contrat.

Montant de la redevance annuelle forfaitaire : 1 745,29 € HT pour la partie maintenance et 561,01 € HT pour la partie assistance téléphonique et télémaintenance révisables chaque année automatiquement suivant application d'une formule de révision de prix.

**Décision n° 01/2017** : Avenant de résiliation à effet au 01/01/2017 relatif au Contrat Flotte automobiles N° 131.229.795 de la GAN Assurances représentée par PERIGNY HOTTON Associés sis 44 rue de Marquillies à 59000 LILLE constatant les modifications de parc effectuées entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016.

Compte tenu des modifications, le montant de la régularisation de l'exercice écoulé s'élève à **55,97 €**.

**Décision n° 02/2017** : Convention de formation proposée par l'Association des Maires du Nord représentée par son Président Monsieur Patrick MASCLET sise 10 rue Alexandre Desrousseaux à LILLE (59013) pour l'inscription d'un Elu à une journée de formation sur « La reprise des sépultures » de 9h à 17h le mercredi 1<sup>er</sup> Mars 2017 à Ennevelin.

Prix de la formation : 130 €.

**Décision n° 03/2017** : Appel de cotisation pour l'année 2017 à l'Association des Maires du Nord et des Maires de France.

Cotisation globale à régler à l'Association des Maires du Nord : 1 078,18 €  
se répartissant comme suit :

- Montant de la cotisation AMF-AMN : 982,18 € dont 872,50 € pour l'AMF  
Nombre d'Habitants 2016 : 5484
- Montant de la participation de l'Association : 96 €

## 2017/002 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République.

Vu l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé décide,

- D'acter le Débat d'Orientation Budgétaire appuyé par le Rapport d'Orientation Budgétaire.

### Compte rendu des débats :

**Monsieur André MURAWSKI** précise que le tableau et le rapport sont intéressants. Cependant, il ajoute que les montants ne correspondent pas à ceux qui figurent sur le site DGFP à cause des opérations d'ordre et des moyennes de la strate. Les produits impôts et taxes n'ont jamais diminué. Les charges du personnel sont encore importantes ce qui représente une réelle faiblesse. Dans ce sens, il ne soutient pas la municipalité.

**Monsieur le Maire** demande à Monsieur Murawski d'être un peu plus réaliste et de s'intéresser davantage à la gestion réelle et difficile d'une commune. Une présence accrue sur le terrain et en commission l'amènerait à mieux connaître les besoins de la ville et de sa population.

**Monsieur le Maire** précise également que demander une baisse d'imposition est très facile, voir démagogique, si on ne s'interroge pas sur le financement des charges réelles et investissements à mettre en œuvre.

## 2017/003 – Acquisition par voie amiable de l'immeuble situé au 43 Place de la République à Ostricourt (Bâtiment de la Caisse d'épargne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition des locaux de l'ex Caisse d'Epargne, Immeuble situé au 43, place de la République à Ostricourt, en raison de son intérêt majeur dans le cadre d'une politique foncière visant la restructuration du centre-ville.

Considérant la proposition de cession de l'immeuble par la direction de la Caisse d'Epargne pour un montant de 140 000 €.

Considérant la sollicitation sans avis du service des Domaines de la Direction des Finances Publiques.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 27 voix pour et 1 abstention (Monsieur André MURAWSKI) et 1 absente (Madame Peggy VANBRUGGHE) décide :

- De procéder à l'acquisition de l'immeuble cadastré AK 174-175 (67 m<sup>2</sup> + 605 m<sup>2</sup>) situé au 43, place de la République pour un montant de 140 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à cette acquisition.
- De prendre en charge s'il y a lieu les frais d'actes relatifs à cette acquisition.
- D'inscrire le montant de l'opération au Budget Primitif de l'exercice 2017.

## **Compte rendu des débats :**

**Monsieur André MURAWSKI** retient de la présentation que ce bâtiment possède un beau potentiel et souhaite connaître l'usage qui en sera fait et rappelle que le bâtiment acquis précédemment Place de l'Estrée est resté en l'état.

**Monsieur le Maire** répond que le potentiel de ce bâtiment est en premier lieu son emplacement en centre-ville face à la Mairie. Il apporte des précisions sur le montant de la vente et précise l'intérêt pour la ville de l'acquérir avec peu de travaux en perspective. La maîtrise du foncier est une condition indispensable pour envisager la restructuration du centre-ville à court, moyen et long terme. C'est une politique responsable.

**Monsieur Jean-Marie BONTE** demande que va-t-on en faire ?

**Monsieur le Maire** précise qu'il faut attendre les réunions des commissions qui analyseront toutes les pistes possibles.

<b>2017/004 – Acquisition par voie de préemption de l'immeuble situé au 64 rue Charles Saint Venant à Ostricourt (Immeuble de Monsieur et Madame TRACHEZ)</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de l'immeuble situé au 64 rue Charles Saint-Venant et cadastré AH 150 (1154 m<sup>2</sup>) appartenant à Mme TRACHEZ, en raison de son importance dans la réalisation d'un aménagement visant à renforcer les conditions de visibilité et de sécurité sur la route départementale 54 et de son intérêt majeur dans le cadre d'une politique foncière visant la restructuration du centre-ville.

Considérant le motif d'intérêt général précisant la « Démolition et création d'un équipement collectif et mise en sécurité de la Route Départementale 54 (rue St Venant) avec optimisation de la visibilité dans ce tronçon comportant un virage dangereux ».

Considérant la proposition de cession de l'immeuble par Madame TRACHEZ pour un montant de 57 000 €.

Considérant la sollicitation sans avis du service des Domaines de la Direction des Finances Publiques.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 27 voix pour et 1 abstention (Monsieur André MURAWSKI) et 1 absente (Madame Peggy VANBRUGGHE) décide :

- De procéder à l'acquisition par voie de préemption de l'immeuble cadastré AH 150 d'une contenance de 1154 m<sup>2</sup> situé au 64, rue Charles Saint-Venant pour un montant de 57 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à cette acquisition.
- De prendre en charge s'il y a lieu les frais d'actes et de commissions relatifs à cette acquisition.
- D'inscrire le montant de l'opération au Budget Primitif de l'exercice 2017.

## **Compte rendu des débats :**

**Monsieur André MURAWSKI** souhaite savoir que va-t-on en faire ?

**Monsieur le Maire** réitère se remarque précédente concernant le centre-ville et souligne la dangerosité du lieu, avec des trottoirs non adaptés à la circulation, et donc un intérêt général incontestable. L'E.P.F. nous accompagnera dans ce projet de restructuration du centre-ville.

Mais en l'état avec la déclaration d'intention d'aliéner proposée, la préemption reste la seule possibilité pour acquérir cette parcelle dont le prix semble très acceptable.

**2017/005 - Convention de prêt de main d'œuvre d'un technicien informaticien entre l'Office Intercommunal et la Ville d'Ostricourt.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le projet de convention de prêt de main d'œuvre pour un responsable informatique proposée par l'Office Intercommunal dont le siège social est au 52 rue Carnot à FACHES-THUMESNIL  
Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un personnel qualifié pour assurer la maintenance de base de nos réseaux internet, informatique, téléphonie et accompagner les adaptations liées aux nouvelles technologies en interne et en externe auprès de nos partenaires prestataires.

Considérant que le temps hebdomadaire de mise à disposition est estimé à 4 h.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 28 voix pour et 1 absente (Madame Peggy VANBRUGGHE) décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Office Intercommunal portant sur la mise à disposition d'un responsable informatique.
- De prendre en compte le rythme hebdomadaire d'intervention fixé à 4 h.
- D'inscrire les dépenses au BP de l'exercice.

**2017/006 - Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN-Comités syndicaux des 10 novembre et 16 décembre 2016 et 31 janvier 2017.**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 juin 2016 du Conseil Municipal de la commune d'ELINCOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 31/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 Novembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ELINCOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 Septembre 2016 du Conseil Municipal de la commune d'EVERGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération n° 32/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 Novembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 10 Novembre 2016 du Conseil Municipal de la commune de BLECOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau

Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 52/11d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 50/11b et 51/11c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de FREMICOURT et HAYNECOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 49/11a et 53/11e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE et du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 31 Janvier 2017 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 6/6 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 31 Janvier 2017 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 28 voix pour et 1 absente (Madame Peggy VANBRUGGHE) décide :

- **D'adhérer au SIDEN-SIAN de la commune d'ELINCOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**



- **D'adhérer au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif »,**
- **D'adhérer au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **De proposer l'adhésion au SIDEN-SIAN de la communes d'HAYNECOURT (Nord) et de FREMICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **De proposer l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE (Aisne), du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE (Aisne) et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **De proposer l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 31/3a et 32/3b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 10 Novembre 2016, dans les délibérations n° 49/11a, 50/11b, 51/11c, 52/11d et 53/11e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 16 Décembre 2016 et dans les délibérations n° 4/4 et 6/6 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 31 janvier 2017.

**2017/007 - Avenant de transfert du Contrat de fourniture en électricité de la Communauté de Communes Pévèle Carembault à la commune d'Ostricourt.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération 2015/225 du 21/09/2015 de la communauté de communes Pévèle Carembault portant sur les statuts et le choix des compétences.

Vu la délibération 2015/259 du 14/12/2015 de la communauté de communes Pévèle Carembault portant sur l'intérêt communautaire de ces compétences.

Considérant qu'il y a lieu de reprendre le contrat « fourniture d'électricité » « illuminations de Noel » à l'identique des conditions antérieures, et ce jusqu'à son échéance.

Le montant financier affecté contrat précisé est de 97 921,01 €, lequel sera donc payé par la Mairie.

Ce montant sera déduit de l'attribution de compensation qui passera de – 308 284,32 € à - 210 363,31 €.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 28 voix pour et 1 absente (Madame Peggy VANBRUGGHE) décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour la reprise de la compétence « fourniture d'électricité » « illuminations de Noël » rendue par la Communauté de Communes Pévèle Carembault
- D'inscrire les montants correspondants au contrat au budget de l'exercice.

**Compte rendu des débats :**

**Monsieur Jean Michel DELERIVE** prend la parole et apporte des précisions.

**2017/008 - Convention de mise à disposition des locaux de la Halte-garderie avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault dans le cadre de la création d'un Relais petite Enfance.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant les relais assistantes maternelles ou relais enfance d'intérêt communautaire par la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Considérant la nécessité de mise à disposition de locaux communaux dans le cadre de la mise en œuvre de cette compétence.

Les locaux municipaux de l'Halte-garderie Pirouette se prêtent à cette fonction et peuvent être mis à disposition de la CCPC le mercredi, jour de fermeture de la Halte-garderie.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 28 voix pour et 1 absente (Madame Peggy VANBRUGGHE) décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de la halte-garderie situés au 251 rue maréchal Leclerc avec le Président de la CCPC , portant sur l'accueil d'un relais petite enfance.

**Compte rendu des débats :**

**Madame Karima BENBAHLOULI** présente les différentes modalités de mise en œuvre de ce partenariat avec la CCPC.

**Monsieur Jean-Marie BONTE** demande si un agrandissement de la Halte-garderie est prévu.

**Monsieur le Maire** répond que le projet d'agrandissement a déjà été évoqué mais les marges de manœuvres sont limitées et l'aire de jeux extérieure répond à un besoin réel. De plus les services de la CAF n'ont pas à ce jour donné une suite favorable à un éventuel financement pour un projet d'extension.

**2017/009 - Adoption des CRACL 2015 et 2016 de la S.A. du Hainaut.**

Vu le code Général des Collectivité Locales.

Vu la délibération municipale du 16 juin 2005 approuvant par voie de concession l'aménagement de la ZAC du Domaine du Bois st Eloi pour une durée de 10 ans à la société d'Aménagement S.A. d'HLM du Hainaut.

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 9 juin 2005 entre la Mairie et la S.A. d'HLM du Hainaut.

Vu la délibération du 26 juin 2015 du Conseil Municipal portant sur la prolongation du traité de concession pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 30 juin 2020.

Considérant que Conformément aux dispositions de cette convention, la S.A. d'H.L.M. du Hainaut établit un compte rendu annuel d'activité.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 28 voix pour et 1 absente (Madame Peggy VANBRUGGHE) décide :

- D'émettre un avis favorable sur le rapport d'activité des exercices 2015 et 2016, présenté par la SA d'HLM du Hainaut.

**2017/010 - Avenant au contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable entre la Ville d'Ostricourt, les Eaux du Nord et Suez Eau France dans le cadre de la fusion absorption de Suez Eau France.**

Vu le Code Général des Collectivités.

Vu la délibération 2012/55 du Conseil Municipal portant sur le contrat de fourniture d'eau en gros par la Société des Eaux du Nord.

Considérant la demande reçue le 26 décembre 2016 précisant la fusion absorption de la société Suez Eau France et le projet d'avenant proposé.

Considérant que Suez Eau France reprendra à l'identique l'ensemble des droits et obligations des Eaux du Nord dans le cadre de cette délégation de service public.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 28 voix pour et 1 absente (Madame Peggy VANBRUGGHE) décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable avec la société des Eaux du Nord et la société Suez Eau France SAS.

**2017/011 - Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 5511-1 du CGCT qui dispose que : « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu l'article L 5111-1 du CGCT qui dispose que : « les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (.....) les agences départementales ... »

Vu la dissolution de l'association « Agence Technique Départementale du Nord au 31 décembre 2016 ».

Vu la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, le 1<sup>er</sup> janvier 2017 sous la forme d'un établissement public administratif.

Vu les statuts de cette nouvelle Agence et notamment son article 6 qui dispose que : Toute commune ou établissement public intercommunal du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts.

Considérant l'intérêt pour la commune d'Ostricourt.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 28 voix pour et 1 absente (Madame Peggy VANBRUGGHE) décide :

- D'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord.
- D'approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence.
- D'approuver le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune.
- De désigner ultérieurement le représentant titulaire et son suppléant.

<b>2017/012 - Demande d'octroi d'un fonds de concours pour le fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique à la Communauté de Communes Pévèle Carembault.</b>
--

Vu le Code Général des Collectivité territoriales.

Vu la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres et réciproquement.

Vu l'article L 5214-16-V du code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de sa compétence action culturelle d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes Pévèle Carembault est compétente pour soutenir l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 28 voix pour et 1 absente (Madame Peggy VANBRUGGHE) décide :

- De solliciter l'octroi d'un fonds de concours de fonctionnement à la Communauté de communes Pévèle Carembault de 1 720 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement.

### **Compte rendu des débats :**

**Madame Christine STEMPIEN** prend la parole et donne des explications. Elle précise qu'une erreur s'est glissée, il s'agit de l'action culturelle et non sociale dans le corps de la délibération.

### **2017/013 - Dénomination de l'immeuble « Maison et Cités » 510, rue Jean-Baptiste Lebas**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le besoin de définir le nom de résidence de l'immeuble de Maisons et Cités en cours d'achèvement situé au 510 rue Jean-Baptiste Lebas.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 27 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jean-Marie BONTE) et 1 absente (Madame Peggy VANBRUGGHE) décide :

- D'appeler l'immeuble de Maisons et Cités situé au 510 rue Jean-Baptiste Lebas « Résidence Jean Ferrat »

### **Compte rendu des débats :**

**Monsieur le Maire** fait la lecture de la délibération et propose de nommer la résidence au 510 rue Jean Baptiste Lebas « Jean Ferrat », car Jean Ferrat a été plus qu'un chanteur, son engagement a servi notre République, ses chansons sont toujours chantés ou étudiés dans les écoles, collèges et lycées. C'est un clin d'œil au passage en souvenir de Monsieur Robert ANSELIN, lequel appréciait particulièrement l'artiste, et de l'historique de ce terrain.

### **Motions**

#### **1<sup>ère</sup> Motion :**

**Monsieur André MURAWSKI** prend la parole pour présenter une motion.

**Monsieur le Maire** ne souhaite pas commenter ces propos qu'il juge encore une fois déplacés, provoquants et sans aucun intérêt pour la Commune. Il souhaite que Monsieur Murawski passe davantage son temps au service des Ostricourtois plutôt que d'encombrer les juridictions sans aucun bénéfice pour la ville. Il aurait suffi de demander la lecture de la charte locale sans plus de commentaires.

**Monsieur Jean-Michel DELERIVE** pense que Monsieur Murawski est très égocentrique et uniquement soucieux de voir son image relayée dans la presse locale.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 26 voix contre et 1 abstention (Monsieur BONTE), 1 favorable (monsieur MURAWSKI) et 1 absente (Madame Peggy VANBRUGGHE) décide :

- D'émettre un avis défavorable à la motion présentée

#### **2<sup>ème</sup> motion :**

**Madame Isabelle DRUELLE** donne lecture d'une motion déposée au nom du groupe majoritaire « Continuons Ensemble ».

**Monsieur André MURAWSKI** souhaite avoir une copie de cette motion pour éventuellement y donner une suite.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 26 voix pour et 1 abstention (Monsieur BONTE), 1 contre (Monsieur MURAWSKI) et 1 absente (Madame Peggy VANBRUGGHE) décide :

- D'émettre un avis favorable à la motion présentée

### **Informations :**

- Aménagements des rythmes scolaires

**Monsieur le Maire** prend la parole et précise qu'une dérogation pour trois années avait été demandée au début de la réforme des nouveaux rythmes scolaires. Un travail se fait actuellement afin de proposer un calendrier prévisionnel pour septembre prochain. Une lettre a été envoyée au D.S.D.E.N pour reporter le délai du choix de la demi-journée (mercredi ou samedi). Le samedi serait mieux que le mercredi car l'organisation nouvelle des temps périscolaires, cantine et centres de loisirs entraîneraient des coûts financiers. C'est dans ce sens qu'une réflexion est à mener. La commune a prévue de consulter les 24 et 25 mars 2017 les familles Ostricourtoises dans chacune des écoles en partenariat avec les représentants de parents d'élèves sur le choix de la demi-journée qui sera effective à la rentrée scolaire prochaine. Une explication sera apportée sur le coût supplémentaire répercuté sur les familles si le choix du mercredi s'impose.

**Monsieur le Maire** parle du courrier reçu de l'association ANDES quant à l'attribution de la subvention pour le projet d'équipement sportif. Un avis favorable a été émis, la subvention allouée est de 62 570 €. Une confirmation officielle des services du CNDS a été reçue le 21 Mars.

La réunion exceptionnelle du Conseil Municipal tenue le 11 janvier, désapprouvée par l'opposition, avait donc un intérêt incontestable.

### **Questions diverses**

#### **Questions posées par Monsieur MURAWSKI :**

##### **Question orale n° 1 : Frais de contentieux.**

Le 10 avril 2015, le conseil municipal a adopté dans des conditions particulièrement inacceptables le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2014.

N'ayant pu procéder aux contrôles que j'aurais souhaité faire, j'ai saisi le tribunal administratif de Lille en voie d'annulation, ce qu'un de vos adjoints a, avec beaucoup d'impolitesse, qualifié de « conneries » lors d'une réunion ultérieure, ce dont la presse locale s'est fait l'écho.

Les juges administratifs n'ont pas partagé ce point de vue péremptoire puisque par décision du 28 octobre 2016, ils ont annulé la délibération portant adoption du compte de gestion et du compte administratif 2014. Accessoirement, ils ont également rejeté la demande d'indemnisation formée par la commune à mon encontre.

Je profite de l'occasion pour vous rappeler que, de mon côté, je n'avais demandé aucun dédommagement financier à la commune, et que je n'avais pas d'avocat.

A l'inverse, la commune ayant choisi de faire appel au ministère d'un avocat, je voudrais connaître le montant total des honoraires qui ont été réglés à ce dernier sur les deniers communaux, c'est-à-dire, avec l'argent des Ostricourtois y compris moi-même.

Abondamment, je voudrais aussi savoir ce que vous envisagez de faire afin de régulariser cette situation sachant que vous n'avez apparemment pas fait appel de la décision du tribunal administratif.

### **Question orale n°2 : Frais de procédure contentieuse.**

Lors de la réunion de conseil municipal du 26 juin 2015, vous avez mentionné parmi les décisions que vous aviez prises dans le cadre des délégations qui vous ont été consenties par le conseil municipal, votre décision du 11 juin 2015 portant recours de la commune contre ma personne au motif que j'aurais selon vous relayé des propos prétendument diffamatoires.

Cette décision a finalement tourné à votre confusion puisque après un peu plus d'un an de procédure, la Cour d'appel de Douai vous a débouté de toutes vos prétentions et m'a totalement relaxé de la plainte que vous avez portée contre moi. Très clairement, la Cour a indiqué qu'il était légitime que j'ai informé mes concitoyens des faits dont j'avais été le témoin, que je n'étais animé par aucune animosité personnelle à votre encontre et que mes propos ne dépassaient pas les limites autorisées de la liberté d'expression dans le cadre d'une polémique politique.

Je voudrais à présent savoir combien cette illustration de votre façon pour le moins consternante de remplir votre mandat a coûté à la commune, c'est-à-dire, aux Ostricourtois y compris à moi-même en termes d'honoraires d'avocat, mais aussi d'exploits d'huissier et, le cas échéant, de frais de déplacement.

### **Question n°3 : Compte-rendu du conseil municipal**

Ayant consulté le site internet de la commune ce mercredi 8 mars 2017, j'ai constaté que la date du conseil municipal du 10 mars 2017 était portée à la connaissance du public, qui pouvait également lire les comptes-rendus des réunions des 14 décembre, 14 octobre, 24 juin, 1<sup>er</sup> avril et 26 février 2016.

Comme vous le savez, le conseil municipal a aussi été réuni le 11 janvier 2017. Or, comme le montre la copie d'écran jointe, le compte-rendu de cette réunion n'apparaissait pas sur le site de la commune, ce qui est illégal.

En effet, l'article L 2121-25 dispose que dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Cette disposition légale n'ayant pas été appliquée, je souhaiterais savoir quelles mesures vous comptez prendre pour mettre les pratiques de la municipalité en conformité avec les lois de la République.

### **Compte rendu des débats :**

**Monsieur le Maire** résume l'article 5 du règlement intérieur qui a été adopté par notre Conseil Municipal à l'unanimité moins 2 abstentions (Madame Peggy VANBRUGGHE et Monsieur Jean-Marie BONTE), cette partie du règlement rappelle que les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en fin de séance du conseil des questions ayant trait aux affaires de la commune. Toute question doit être posée de manière concrète, claire et intelligible et s'en tenir aux éléments essentiels à sa compréhension.

Aussi, pour notre séance du jour, j'ai reçu 3 questions de la part de Monsieur Murawski, les 2 qui ont déjà été cités lors de notre précédent conseil, et une nouvelle question du même acabit.

Je remarque comme vous, mes chers collègues, que Monsieur Murawski profite de la possibilité de poser des questions orales, qui je le rappelle doivent permettre à notre commune d'avancer, et émet par ces questions une opinion politique et fustige ainsi l'action des élus majoritaires. Les questions ne sont pas concises et ne se limitent pas aux éléments essentiels à leur compréhension.

Aussi, j'invite Monsieur MURAWSKI à les revoir à l'aune du règlement intérieur, nous pourrons alors concevoir des éléments de réponses appropriés.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.*